

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Une revalorisation bienvenue... mais incomplète !

Un arrêté ministériel est paru au Journal Officiel du 15 mars 2014, modifiant les taux du remboursement forfaitaire des frais de nuitées.

Il aura fallu attendre 8 ans pour connaître cette revalorisation !

Elle intervient après un groupe de travail ministériel durant lequel **FO Finances** a réaffirmé ses revendications et a refusé les propositions initiales de l'administration avec la création de trois zones géographiques à indemnisation différenciée (*voir compte rendu sur notre site www.financesfo.fr rubrique « groupes de travail du CTM »*).

Au final, l'arrêté maintient les deux zones et assouplit les conditions retenues pour la classification « grands voyageurs ».

Il reste encore du chemin pour que l'ensemble des dépenses engagées par les agents, à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, des besoins du service ou des actions de formation, soit intégralement pris en charge par l'administration.

Cela doit commencer par la revalorisation des indemnités kilométriques et des frais de repas, de la seule responsabilité du Ministère de la Fonction Publique.

Toutes les structures Force Ouvrière s'y emploient depuis plusieurs mois.

[Nouveaux barèmes à partir du 1er avril 2014](#)

- Indemnisation de 55€ par nuitée pour les villes de moins de 200 000 habitants (+10€),
- Indemnisation de 70€ par nuitée pour Paris et les communes des départements 77,92,93,94,95 (+10€) et pour les villes de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse,
- Indemnisation « grands voyageurs » appliquée aux agents effectuant plus de **10** déplacements, au lieu de 20 auparavant, représentant plus de **35** nuitées dans l'année (au lieu de 45 auparavant).

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ
DE LA FEDERATION SUR :

<http://www.financesfo.fr/>

